

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 avril, à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Michel COLAS, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

03 AVRIL 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRÉSENTS :	29
ABSENTS REPRÉSENTÉS :	04
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Vanessa BAULNY

Présents :

Michel COLAS, Anisoara MARTIN, Mylène RIAD, Alexandre PHRACHANPHENG, Manysa ZIELINSKI, El Mehdi NAAINIAA, Sophie GUEYRARD, Jérôme PRIGENT, Annick COLAS, James APPAVOU, Henri BERREBI, Jérôme HOAREAU, Alain LECLERC, Sophie CHALOM, Ghislaine IANNAZZO, France COUVERCHEL, Nicodème ADZRA, Vanessa BAULNY, Marc MANIRY, Kevin ZIELINSKI, Maud TALLET, Marie SOUBIE, Guillaume CLIN, Daniel ALARÇON, Sébastien MAUMONT, Julie GOBERT, Hubert DE VILLELE, Danièle ADAD, Mourad HAMMOUDI

Absents, excusés et représentés :

Jocelyne BALLEREAU qui a donné pouvoir à Annick COLAS, Céline COIFFARD qui a donné pouvoir à Michel COLAS, Anya ADANE qui a donné pouvoir à El Mehdi NAAINIAA, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT qui a donné pouvoir à Maud TALLET

Absents :

Jean-Patrick MARTY, David QUERY

038/ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE L'OFFICE MUNICIPAL D'ANIMATION (O.M.A.)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

VU les statuts de l'Office municipal de l'animation (O.M.A.), notamment les articles III, V, VI et VIII ;

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints lors du Conseil municipal d'installation du 28 mars 2026, suite aux élections municipales du 22 mars 2026.

CONSIDÉRANT que suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la Commune au sein de l'O.M.A., association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objet de créer l'animation dans la Ville en développant toutes animations populaires culturelles ou folkloriques ;

CONSIDÉRANT que l'O.M.A. est administré par un conseil d'administration notamment composé de membres de droit que sont le Maire - Président d'honneur - et 6 conseillers municipaux pour la durée de leur mandat, à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, et que les membres sortants sont rééligibles ;

CONSIDÉRANT que les nominations ou présentations sont votées au scrutin secret, sauf accord unanime pour procéder par scrutin public, et selon les règles de majorité des suffrages exprimés suivantes :

- à la majorité absolue à un tour,
- à la majorité absolue en cas de deuxième tour,
- à la majorité relative en cas de troisième tour,
- en cas d'égalité de voix entre des candidats, est désigné le candidat le plus âgé,

CONSIDÉRANT les propositions par les membres du Conseil municipal, après appel à candidatures,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Michel COLAS, Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

(En l'absence de Jean-Patrick MARTY, David QUERY, membres du bureau de l'association)

DÉCIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public, à la désignation des 6 représentants de la Commune au sein de l'Office municipal d'animation (O.M.A.), outre le Maire président d'honneur ;

ÉLIT au scrutin public, les 6 représentants suivants :

Par 23 voix POUR les candidats de la liste « Unis pour protéger et redonner vie à Champs », obtenant la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour,

Par 10 voix POUR les candidats de la liste « Faisons mieux à Champs », n'obtenant pas la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Mme Sophie GUEYRARD
- M. Jérôme PRIGENT
- Mme Annick COLAS
- Mme Mylène RIAD
- Mme Ghislaine IANNAZZO
- Mme Jocelyne BALLEREAU

PRÉCISE que les représentants de l'O.M.A. sont nommés pour la durée du mandat municipal.


Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 21/04/2026
publié ou notifié le 21/04/2026
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 20 avril 2026

Le Maire,

Michel COLAS

Le Maire,

Michel COLAS

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.